



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2023-299**

**Objet :** Circulation réglementée – Route barrée  
Passage des Cyclamens et chemin des Cyclamens  
Du 09 novembre au 16 décembre 2023  
RENAULT Guillaume  
Livraison et stockage

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 08 novembre 2023 par Monsieur RENAULT Guillaume domicilié à DOUSSARD (Haute Savoie) 75B Chemin du Pralet, en vue de réaliser les travaux suivants

- **Objet :** Déchargement et stockage matériaux construction
- **Lieu :** Passage et chemin des Cyclamens
- **Période :** Du 09 novembre au 16 décembre 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour permettre les travaux susvisés, Monsieur RENAULT Guillaume, domicilié 75B chemin du Pralet à DOUSSARD (Haute Savoie), est autorisé à empiéter sur la chaussée du passage des Cyclamens ainsi que sur le chemin des Cyclamens du 09 novembre au 16 décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier. Une information aux riverains devra être faite par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions seront prises pour informer au plus tôt les riverains du passage et du chemin des Cyclamens. La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services  
Le chef de la Police Municipale  
La brigade de Gendarmerie de Faverges  
Le Directeur des Services Techniques municipaux,  
Le demandeur M. Guillaume RENAULT  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 08 novembre 2023  
Le maire, Michel COUTIN

